

Saint-Denis, le 26 février 2026

Résultat de l'index égalité salariale 2025 : 89 points sur 100

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n°2018-771, article 104) prévoit l'obligation pour les entreprises de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, selon des modalités et une méthodologie définie par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.

Le décret n° 2021-265 en date du 10 mars 2021 porte l'obligation de publication des résultats de chaque indicateur.

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2025, **l'Unité Economique et Sociale Orange Business Services** (sociétés Orange Business Services SA, Orange Cyberdefense France et Enovacom) obtient la note globale de **89 points sur 100 points** calculée à partir du résultat des 5 indicateurs suivants :

- Écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 39 points sur 40
- Écart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes : 20 points sur 20
- Écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes : 15 points sur 15
- Pourcentage de salariées augmentées l'année de leur congé maternité : 15 points sur 15
- Nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0 points sur 10